

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , les délais qui y sont mentionnés étant calculés à la date de la décision par laquelle le Conseil constitutionnel déclare si la proposition de loi satisfait aux dispositions du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déplacer une précision utile introduite par le Sénat relative à la date à laquelle des délais sont calculés. Il tient compte du choix fait par la commission des Lois de calculer ces délais non plus en référence à la date d'enregistrement de la saisine par le Conseil constitutionnel, mais à la date de sa décision.